



UNIVERSITÉ
LAVAL

Bureau de la qualité
des programmes

PASSAGE INTÉGRÉ AU DOCTORAT

GUIDE

BUREAU DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

MARS 2022

L'ACCÉLÉRATION DES ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ LAVAL

INTRODUCTION

La première partie de ce document se veut un guide d'orientation et d'aide à la décision et s'adresse plus particulièrement aux directions de programme. La deuxième partie expose plus en détail les considérations administratives (procédures) pour les gestionnaires d'études.

Cadre réglementaire

L'accélération des études permet aux étudiants qui en démontrent la capacité de cheminer plus rapidement vers les cycles supérieurs. Le [Règlement des études](#) (RÉ) offre les définitions suivantes :

Passage accéléré : cheminement d'études permettant à une étudiante ou à un étudiant inscrit à la maîtrise recherche d'accéder au doctorat sans avoir à produire son mémoire.

Passage direct : cheminement d'études permettant à la ou au titulaire d'un baccalauréat d'accéder au doctorat sans avoir été préalablement admis à la maîtrise.

Passage intégré : cheminement d'études permettant à une étudiante ou à un étudiant de s'inscrire à des cours d'un cycle subséquent à celui auquel elle ou il est inscrit.

Dans le cadre des passages direct et accéléré (articles 3.13 et 3.15), l'étudiant est admis au doctorat en faisant la preuve qu'il peut être dispensé d'une partie de sa formation (la maîtrise ou le mémoire) par ses aptitudes à la recherche.

Avec le passage intégré, l'étudiant en cheminement dans son programme peut réaliser une scolarité d'un cycle plus avancé. Elle sera récupérée par la suite, si l'étudiant poursuit ses études à l'UL dans le programme visé.

RÉ, article 3.31

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au baccalauréat et autorisé à effectuer un passage intégré peut suivre un maximum de 12 crédits de deuxième cycle. Dans le cadre d'un programme de baccalauréat comportant 120 crédits, le maximum autorisé est de 15 crédits.

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à la maîtrise et autorisé à effectuer un passage intégré peut suivre des cours de troisième cycle selon les modalités déterminées par les deux directions de programme concernées, lesquelles doivent donner leur accord sur les cours pouvant être suivis dans le cadre du passage intégré.

Ces cours sont contributives aux deux cycles concernés.

Le Règlement des études stipule aussi :

3.49 L'étudiante ou l'étudiant effectuant un passage intégré ne peut être inscrit simultanément au programme de cycle supérieur visé.¹

4.2. La scolarité ayant servi à satisfaire à l'exigence générale d'admission ne peut donner lieu à une reconnaissance d'acquis, sauf dans le cadre d'un passage intégré.

4.18 La récupération de scolarité s'applique : c) lors de l'admission au programme de cycle subséquent, aux cours réussis dans le cadre d'un passage intégré.

¹ Lors d'un passage intégré, la fréquentation simultanée de deux programmes n'est pas possible, elle l'est toutefois, lors d'un passage accéléré.

Vue d'ensemble des possibilités d'accélération des études

Cycles	1 ^{er}	2 ^e		3 ^e	Principe d'accélération
Programmes	Baccalauréat	D.E.S.S.	Maîtrise	Doctorat	
du 1 ^{er} au 2 ^e cycle	Passage intégré au 2 ^e cycle				Récupération de scolarité : un cours contribue à 2 programmes
	Passage intégré à la maîtrise				
	Profil distinction				
du 2 ^e au 3 ^e cycle			Passage intégré au doctorat		
du 2 ^e au 3 ^e cycle			Passage accéléré		L'étudiant ne rédige pas de mémoire
du 1 ^{er} au 3 ^e cycle	Passage direct				L'étudiant ne fait pas de maîtrise

LE PASSAGE INTÉGRÉ AU DOCTORAT

Pour qu'un cours puisse contribuer à des programmes de cycles différents :

- un cours de la maîtrise est remplacé par un cours du doctorat;
- ce cours est récupéré dans le programme doctoral.

La satisfaction du passage intégré se traduira par une mention au relevé de notes de diplomation de l'étudiant, signalant qu'il a effectué un passage intégré.

La double contribution comporte plusieurs avantages pour l'étudiant :

- elle bonifie sa maîtrise, en y intégrant un ou plusieurs cours de 3^e cycle;
- elle signale l'excellence de son cheminement lorsqu'il dépose une demande de bourse ou d'admission à un programme de cycle supérieur;
- elle accélère la réalisation de son doctorat, en récupérant le ou les cours intégrés réussis sans devoir le remplacer par de nouvelles exigences;
- elle réduit les droits de scolarité du doctorat.

Un étudiant à la maîtrise peut toujours être autorisé à s'inscrire à un cours de 3^e cycle figurant à titre de scolarité contributive à la maîtrise. Toutefois, si l'étudiant poursuit au 3^e cycle, il faudra ajuster le programme de 3^e cycle de l'étudiant et remplacer le cours concerné par un autre (RÉ, article 4.21).

CRÉATION D'UN PASSAGE INTÉGRÉ ENTRE DEUX PROGRAMMES

La contribution d'un cours dans des programmes de cycles différents n'est pas autorisée au cas par cas, mais selon le canevas établi par des programmes qui prévoient expressément un passage intégré.²

Les directions de programme de la maîtrise et du doctorat¹ adaptent les balises institutionnelles du passage intégré à leurs réalités disciplinaires. Il prévoit des critères d'admissibilité et des caractéristiques de cheminement applicables à tous les étudiants empruntant le passage intégré de la maîtrise vers le doctorat ainsi que la liste des cours auxquels ils auront accès.

² 1 Le plus souvent, les programmes de maîtrise et de doctorat relèvent d'une même direction et d'un seul comité de programme.

Les directions de la maîtrise et du doctorat consignent leurs décisions sur le formulaire Création d'un passage intégré au doctorat - Entente entre les programmes (disponible sur le site Web du BQP). Voir le modèle proposé à l'Annexe 1.

Les balises institutionnelles ont pour but de définir un cadre général pour l'ensemble des programmes, mais les directions de programmes peuvent formuler d'autres propositions en expliquant leur situation particulière.

L'important est de préserver le principe selon lequel le passage intégré s'adresse aux meilleurs étudiants qui ont la capacité de bonifier leur programme de 2^e cycle et de s'assurer qu'ils seront bien accueillis dans les cours de 3^e cycle (niveau 7000 ou 8000) auxquels ils seront autorisés à s'inscrire.

Lorsqu'il s'agit d'un cours de niveau 7000, il faut s'assurer que l'étudiant de 2^e cycle en passage intégré suit les objectifs de formation et les modes d'évaluation de 3^e cycle, c'est-à-dire que l'évaluation des travaux/examens correspond aux objectifs de 3^e cycle (niveau de difficulté, ampleur du travail). Voir Annexe 4.

Un programme de maîtrise peut conclure des ententes de passages intégrés vers plus d'un doctorat : le canevas de chaque passage définit les critères de qualification et les caractéristiques de cheminement en fonction du doctorat visé. Les directions de programmes formaliseront chaque entente dans un nouveau formulaire.

QUALIFICATIONS ÉTUDIANTES

Étape du programme pour s'inscrire aux cours autorisés

Dans le cadre du passage intégré au doctorat, l'étudiant peut être autorisé à s'inscrire à des cours de 3^e cycle dès la première session d'inscription à la maîtrise. L'étudiant doit déposer sa demande d'autorisation d'inscription (REG-365-IN) avant l'inscription au premier cours faisant partie du passage, car les directions des deux programmes doivent avoir reçu au préalable ce formulaire pour analyse et approbation.

Moyenne de programme minimale au moment de la demande d'entrée au passage

La moyenne minimale exigée peut correspondre à la moyenne exigée à l'admission à la maîtrise, si le passage intégré est accessible dès la première session de cheminement dans le programme. Elle peut correspondre plutôt à la moyenne exigée à l'admission au doctorat, si le passage est prévu à une session subséquente.

Autres critères

La qualification au passage peut exiger, si le comité de programme le juge opportun, d'avoir obtenu par exemple la recommandation de la direction de recherche.

CARACTÉRISTIQUES DU CHEMINEMENT

Nombre de crédits du passage

Le nombre de crédits qu'il est possible d'intégrer à la maîtrise peut varier de 3 crédits à un maximum de crédits fixé par les directions de programmes.

Cours remplacés dans la maîtrise

Tous les cours de la maîtrise peuvent être remplacés par des cours de doctorat, à l'exception des activités de recherche et des activités de rédaction terminales. L'identification des cours à remplacer peut être exhaustive (liste détaillée) ou globale.

Cours du doctorat intégrés dans la maîtrise

À l'exception de l'examen de doctorat, tous les cours du programme peuvent être accessibles aux étudiants de 2^e cycle et contributoires aux objectifs de formation de la maîtrise.

Les directions de programmes établissent :

- la liste des cours du doctorat accessibles aux étudiants de maîtrise (niveau 8000) en précisant, s'il y a lieu, le nombre de places qui peuvent leur être réservées;
- la liste des cours communs aux deux programmes qui pourront bénéficier d'une seconde contribution (niveau 7000).

Cours du niveau 8000

Les cours de 3e cycle contribuent au doctorat. L'étudiant de maîtrise autorisé à s'inscrire à un cours de niveau 8000 bénéficiera automatiquement de sa seconde contribution dès son admission au doctorat.

Cours du niveau 7000 (intercycles)

Ces cours ont la particularité de pouvoir contribuer à des programmes de 2e ou de 3e cycle. Lors de l'inscription, le cours prend la valeur du cycle du programme de l'étudiant qui s'y inscrit.

Plusieurs programmes de maîtrise et de doctorat partagent une liste commune de cours intercycles. Habituellement, un cours 7000 suivi dans le cadre de la maîtrise est considéré de 2e cycle et ne contribue pas au doctorat. Il ne peut être repris par l'étudiant qui poursuit au doctorat. Le passage intégré au doctorat permet d'autoriser la récupération des cours 7000 réussis à la maîtrise lorsque l'étudiant est admis au doctorat.

Période de validité

Le privilège d'une seconde contribution des cours dans le programme de doctorat peut être limité à un certain nombre d'années. La période de validité s'applique dans les cas d'interruptions des études et de retour au doctorat plusieurs années après la réussite du cours. Si le cours n'est plus considéré comme valide, l'étudiant peut devoir suivre un autre cours afin de satisfaire aux exigences actuelles du programme.

Exemple d'application d'un canevas au cheminement de deux étudiants

	Décision directions programmes	Étudiant X	Étudiant Y
Qualification de l'étudiant			
Étape du programme pour s'inscrire aux cours autorisés	Autorisation d'inscription accordée pour la session :	hiver 2014	automne 2015
Moyenne exigée	3,5		
Autres critères	aucun		
Caractéristiques du cheminement			
Nombre de crédits du passage	3 à 9	6	3
Cours remplacés dans la maîtrise	cours à option (Règle 2)		
Cours de 3 ^e cycle intégrés à la maîtrise	AAA-8123 BBB-7123 CCC-7123	AAA-8123 CCC-7123	BBB-7123
Période de validité	5 ans		

CHAMPS DISCIPLINAIRES

Un programme de maîtrise peut offrir des passages intégrés vers plusieurs programmes de doctorat, dans la même discipline, dans une discipline connexe ou dans un autre domaine d'études.

DESCRIPTION OFFICIELLE DU PROGRAMME

La description officielle du programme de maîtrise présente en résumé les éléments essentiels du passage intégré vers chacun des doctorats avec lequel une entente a été prévue.

OFFICIALIZATION D'UN CANEVAS DE PASSAGE INTÉGRÉ

L'officialisation du canevas d'un passage intégré entre deux programmes fait intervenir les niveaux facultaires et institutionnels d'approbation.

APPROBATIONS (dans cet ordre)

1. Les directions et les comités des programmes (maîtrise et doctorat) consignent les critères et les caractéristiques du passage intégré au doctorat (formulaire d'Entente).
2. Le formulaire d'Entente est signé par les directions de programmes de la maîtrise et du doctorat.
3. Le responsable facultaire des études des programmes autorise la transmission de l'Entente au BQP (bqp@bqp.ulaval.ca).
4. Le BQP analyse, valide et approuve le formulaire d'Entente. Il est retourné aux responsables facultaires.
5. Le formulaire d'Entente du passage intégré est étudié par le Conseil de la faculté responsable du programme de maîtrise, qui recommande l'ajout du passage au programme.

OPÉRATIONNALISATION

1. La faculté responsable du programme de maîtrise transmet au BQP l'Entente approuvée par les trois instances (programme, BQP, Conseil facultaire) et la résolution du Conseil facultaire.
2. Le BQP effectue la modification à la description officielle du programme de la maîtrise et apporte des modifications à la structure du programme pour permettre le suivi du cheminement de l'étudiant. Le BQP et le SWRE s'assurent de mettre à jour la publication officielle.

MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

Lorsque la liste des cours accessibles aux étudiants de la maîtrise est modifiée sans changement du nombre de crédits du passage intégré ou des critères de qualification, l'Entente doit être mise à jour.

Le BQP reçoit et approuve uniquement les modifications qui affectent le cadre général du passage (nombre de crédits, cours à remplacer, critères d'admissibilité).

Le BQP doit être informé :

- des motifs qui mènent à la fermeture d'un passage intégré;
- de la façon dont seront honorés les droits acquis des étudiants pour lesquels une entente est déjà prévue, tant au niveau de l'inscription que de la validité de la double contribution.

Les modifications sont signalées sur un deuxième formulaire d'Entente actualisé et acheminé au BQP.

Sous réserve des droits acquis pour les étudiants autorisés, la fermeture du passage intégré peut être signalée par un courriel conjoint des directions de programmes et des responsables facultaires concernés (transmis à bqp@bqp.ulaval.ca).

Le BQP effectue la modification à la structure du programme ainsi qu'à la description de programme de la maîtrise (publication officielle). Le BQP avise le SWRE du changement.

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDIANT AUTORISÉ À EFFECTUER UN PASSAGE INTÉGRÉ

DEMANDE DE L'ÉTUDIANT ET ACCORD DES DIRECTIONS DE PROGRAMMES

L'étudiant admissible dépose, avant l'inscription au premier cours faisant partie du passage, aux gestionnaires d'études responsables de sa maîtrise le formulaire d'[Autorisation d'inscription au passage intégré \(REG-365-IN\)](#). Ce formulaire identifie le programme actuellement fréquenté (la maîtrise), le programme subséquent (le doctorat visé par le passage intégré), les cours de 3^e cycle auxquels l'étudiant est autorisé à s'inscrire et à quelle session.

Les directions de programme analysent la demande et approuvent le formulaire, qui a également pour fonction de :

- planifier le nombre de places à réserver dans les cours du passage,
- valider la seconde contribution des cours dans le programme de doctorat,
- préciser, le cas échéant, la période de validité de cette seconde contribution.

Par la suite, les gestionnaires d'études valident l'admissibilité de l'étudiant (moyenne exigée, autre critère s'il y a lieu, moment adéquat pour le dépôt du formulaire).

Un étudiant ne peut pas être autorisé à effectuer un passage intégré avant que le BQP ait approuvé l'Entente entre les directions de la maîtrise et du doctorat.

Le Conseil facultaire doit également recommander l'ajout du passage à la structure du programme avant que la personnalisation du dossier de l'étudiant ne soit possible.

L'ÉTUDIANT EN PASSAGE INTÉGRÉ

Personnalisation du dossier de l'étudiant

L'ajout de la mineure « Passage intégré au doctorat » dans le dossier de l'étudiant permet de spécifier, dans son rapport de cheminement, la liste des cours qui lui ont été autorisés :

- le passage intégré au doctorat comporte les cours suivants : par exemple, AAA-8123, BBB-7123, CCC-7123.
- la gestion des études ajoute une mineure au programme de l'étudiant, personnalise les exigences de diplomation (retrait de cours de 2^e cycle si nécessaire, ajout de cours de 3^e cycle) et précise le nombre de crédits de 3^e cycle (voir la procédure à l'Annexe 2).

Gestion des études

- valide l'admissibilité de l'étudiant (crédits acquis, moyenne)
- s'assure que les cours font partie de l'Entente et du programme de cycle supérieur visé
- informe l'enseignant du cours 7000 qu'un étudiant de 2^e cycle en passage intégré doit suivre les objectifs de formation et les modes d'évaluation de 3^e cycle

Inscription de l'étudiant aux cours de 3^e cycle

- Les gestionnaires d'études acheminent au REG le formulaire d'autorisation d'inscription REG-365-IN dûment rempli. Lorsque validé par le REG, les gestionnaires d'études peuvent procéder à l'inscription aux cours concernés.
- Un étudiant de 2^e cycle ne peut s'inscrire lui-même aux cours de 3^e cycle lors de la période d'inscription.

Les crédits de 3^e cycle ne sont pas pris en compte dans le calcul de la moyenne du programme de 2^e cycle.

Conséquences d'un échec du cours de 3^e cycle

L'échec du cours de 3^e cycle demeure au dossier de l'étudiant, qui aura ultérieurement la possibilité de le reprendre ou de réussir un autre cours.

Conditions du passage non respectées

L'étudiant qui ne réussit aucun des cours de 3^e cycle échoue le passage intégré. La gestion des études retire alors de son dossier la mineure et les exigences liées au passage intégré au doctorat pour revenir à celles de la maîtrise.

Admission au doctorat

Les cours de 3^e cycle sont automatiquement récupérés dans le programme de doctorat auquel ils sont contributoires.

Lors de son admission au programme de doctorat visé par le passage intégré, l'étudiant aura déjà réussi certains des cours exigés et les résultats obtenus seront pris en compte dans ses moyennes de cycle, de cheminement et de programme.

Possibilité de cumuler des voies rapides

Le BQP suggère aux directions de programmes qui désirent offrir le cumul de voies rapides d'évaluer dans une réflexion d'ensemble les conditions d'accès entre les trois cycles. Le BQP offre des services-conseils pour soutenir cette réflexion.

Passage intégré à la maîtrise et passage accéléré au doctorat	
Hiver 20xx	Complétion du passage intégré à la maîtrise comportant 12 crédits de 2 ^e cycle. Ces 12 crédits correspondent à toute la scolarité exigée à la maîtrise avec mémoire visée.
Été 20xx	Admission à la maîtrise avec mémoire visée et inscription à une activité de recherche (développement du projet de mémoire).
Automne 20xx	Inscription à une activité de recherche et réussite de l'épreuve de qualification au passage accéléré (à la fin de l'automne 20xx).
Hiver 20zz	Admission au doctorat.

ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE CRÉATION D'UN PASSAGE INTÉGRÉ AU DOCTORAT (exemple deux comités de programmes distincts)

Étapes de la démarche (dans cet ordre)	
Initiative	<ol style="list-style-type: none">1. La direction et le comité de programme du baccalauréat décident d'offrir un passage intégré visant l'accélération des études à la maîtrise dans la même discipline ou dans une discipline différente.2. La direction de programme amorce la démarche en contactant son homologue afin de conclure une Entente entre les deux programmes.
Éléments de l'Entente entre les directions de programmes	<ol style="list-style-type: none">1. La direction de programme du baccalauréat détermine les ours de 1^{er} cycle qui peuvent être remplacés par des ours de 2^e cycle.2. Les directions de programmes (baccalauréat et maîtrise) établissent la liste des cours de 2^e cycle accessibles aux étudiants du baccalauréat.3. La direction de programme de la maîtrise détermine, au besoin, la période de validité pour appliquer la seconde contribution des cours.
Instances d'approbation	<ol style="list-style-type: none">1. Le comité de programme du baccalauréat propose la création du passage intégré .2. Les directions de programmes (baccalauréat et maîtrise) signent une Entente qui formalise le passage intégré.3. Les responsables facultaires des études autorisent la transmission de l'Entente au BQP.4. Le BQP analyse l'Entente et suggère des modifications ou l'approuve avant qu'elle ne soit reçue par le Conseil facultaire5. Le Conseil de la faculté responsable du baccalauréat recommande l'ajout du passage intégré et achemine la résolution et l'Entente au BQP pour que le programme soit modifié (mise à jour de la publication officielle).
Application au cheminement d'un étudiant	<ol style="list-style-type: none">1. L'étudiant formule une demande d'Autorisation d'inscription au passage intégré (REG-365-IN) et effectue un choix parmi la liste préétablie des cours disponibles (Entente).2. Les gestionnaires d'études valident l'admissibilité de l'étudiant (crédits acquis, moyenne) et s'assurent que les cours indiqués au formulaire REG-365-IN font partie de l'Entente et du programme de maîtrise visé.3. Les gestionnaires d'études acheminent le REG-365-IN dûment rempli au REG pour validation, et ce avant l'inscription au premier cours faisant partie du passage. Lorsque validé par le REG, les gestionnaires d'études procèdent à l'inscription aux cours concernés, à la personnalisation du dossier et à l'ajout de la mineure.

ANNEXE 1 - ENTENTE



UNIVERSITÉ
LAVAL

Bureau de la qualité
des programmes

CRÉATION D'UN PASSAGE INTÉGRÉ Entente entre les programmes

PROGRAMMES (indiquer programme-majeure)

Maîtrise _____

Doctorat _____

QUALIFICATIONS ÉTUDIANTES

Moyenne de programme exigée

Critère de sélection additionnel

CARACTÉRISTIQUES DU CHEMINEMENT

Nombre de crédits

Variable : de 3 à ____ crédits

Fixe : ____ crédits

Maîtrise Cours de la maîtrise remplacés par des cours de 3e cycle

Cours	Titre	Crédits	Session(s) d'offre

Doctorat Cours du doctorat offerts à l'étudiant de la maîtrise (niveau 7000 ou 8000)¹

Cours	Titre	Crédits	Session(s) d'offre

Les cours contribuent au programme de doctorat prévu par l'entente _____ ans après avoir été réussis.

Au-delà de cette période, leur contribution devra être à nouveau évaluée par les directions de programme.

¹ Lorsqu'un étudiant de maîtrise est autorisé à s'inscrire à un cours de niveau 7000 dans le cadre d'un passage intégré maîtrise-doctorat, la direction de programme doit s'assurer que le cours visé comporte des objectifs de formation et des modes d'évaluation de 3^e cycle.



APPROBATIONS (dans cet ordre) :

1. Directions des programmes et Comité de programme
2. Bureau de la qualité des programmes
3. Responsables facultaires des études et Conseil de la faculté

1. SIGNATURE DES DIRECTIONS DES PROGRAMMES

Maîtrise _____ Date

Doctorat _____ Date

Approbation du Comité de programme (de la maîtrise) _____ Date

2. SIGNATURE DU BUREAU DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

_____ Date

4. SIGNATURE DES RESPONSABLES FACULTAIRES DES ÉTUDES

Maîtrise _____ Date

Doctorat _____ Date

Approbation du Conseil facultaire (de la maîtrise) _____ Date

ANNEXE 2 – PROCÉDURE

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la personnalisation du programme d'un étudiant effectuant un passage intégré vers le doctorat.

MISE EN CONTEXTE

- Les directions des programmes responsables ont autorisé l'étudiant à entreprendre un passage intégré vers le doctorat.
- Les directions de programmes et l'étudiant se sont entendus sur les cours qui seront suivis à la maîtrise puis récupérés lors de l'admission ultérieure au doctorat. Ces derniers auront été choisis parmi la liste de cours pouvant faire l'objet d'une double contribution (Entente).
- Toutes les informations pertinentes auront été consignées sur le formulaire Autorisation d'inscription au passage intégré REG-365 IN et ce dernier aura été validé par le REG.
- Les gestionnaires d'études de la maîtrise ajoutent à l'étudiant la mineure PIMD « passage intégré au doctorat » puis ajoutent, le cas échéant, les cours de niveau 7000 ou 8000 autorisés.
- Lors de l'admission de l'étudiant au doctorat, le système de gestion des études récupérera les cours de 3^e cycle approuvés pour une double contribution.

PROCÉDURE

INSCRIPTION COURS DE NIVEAU 7000 (SYAREGS)

Lorsqu'un étudiant s'inscrit à un cours de niveau 7000, Banner attribue un cycle au cours. Cette assignation se fait selon le cycle du programme de l'étudiant. Toutefois, lors d'un passage intégré, les gestionnaires d'études doivent modifier le cycle d'études du cours 7000, afin qu'il soit de 3^e cycle (SYAREGS).

AJOUT DE LA MINEURE (SYAREGS)

Après avoir reçu l'accord du REG, les gestionnaires d'études de la maîtrise ajoutent, selon la procédure habituelle, la mineure Passage intégré au doctorat (PIMD) au dossier de l'étudiant.

Session: 202109 Ni: [REDACTED] Date: 2021/11/02 Blocages: Afficher le programme d'études actif/actuel: [] Imprimer fact: [] Imprimer horaire: [x]

Inscription Session d'étudiant Programmes d'études Parcours d'études Statut horaire

Programme/Champ d'études

PROGRAMME D'ÉTUDES Insérer Supprimer

Statut programme: Ouvert Doubleton

Actuel	État	Séquence clé	Session	Description de session	Session de fin	Description session de fin	Session de répertoire	Description de session de répertoire
<input type="checkbox"/>	ACTIF	99	202109	Automne 2021	202109	Automne 2021	201805	Été 2018

27 sur 28 1 par page

Programme d'études Détails de statut

Programme MM-GEL MM génie électrique Faculté 36 Sciences et génie
Cycle 2 Deuxième cycle Diplôme MSC Maîtrise ès sciences
Campus [REDACTED] Date de début [REDACTED] Date de fin [REDACTED]

CHAMP D'ÉTUDES Insérer Supprimer

Concentrations rattachées Désactiver

Actuel	Activité	Statut	Session	Type	Description du type	Priorité	Session de répertoire
<input type="checkbox"/>	ACTIF	INPROGRESS	202109	MAJOR	Majeure	1	201805
<input type="checkbox"/>	ACTIF	INPROGRESS	202109	MINOR	Mineure	1	201805

Champ d'études

Champ d'études PIMD Passage intégré au doctorat Date de début [REDACTED]
Département [REDACTED] Date de fin [REDACTED]
Joint à la majeure [REDACTED]
Tps plein/partiel [REDACTED] Copié

PERSONNALISATION DU BLOC DE LA MINEURE PASSAGE INTÉGRÉ AU DOCTORAT (SMASARA)

3 opérations :

1. ajout d'un texte afin de lister les cours 7000 ou 8000 à réussir
2. s'il y lieu, ajout des cours de niveau 8000 dans le bloc d'exigences du programme
3. ajout du cycle 3 dans cycles supplémentaires

Les gestionnaires d'études personnalisent selon la procédure habituelle le passage intégré comme suit :

Étape 1 : ajout d'un texte (bloc Mxxx-PIMD/MMxxx-PIMD)

▼ TEXTE DE BLOC

De session 000000

Texte

L'étudiant doit avoir acquis 60 crédits du programme et présenter la moyenne de programme exigée selon l'entente.

L'étudiant doit rencontrer sa direction de programme pour établir son choix de cours selon l'entente de passage intégré à la maîtrise.

1 sur 1 par page

Étape 2 : Ajout des cours (bloc Mxxx/MMxxx)

Étape 3 : ajout du cycle (bloc Mxxx/MMxxx)

▼ INCLURE/EXCLURE LE CYCLE DE COURS

De session 000000 Maintenance À 999999

Indicateur	Cycle	Description	Note minimum	Crédits maximums	Opérateur
Inclure	2	Deuxième cycle		C 6,000	Aucun(e)

1 sur 1 par page

RÉUSSITE DU PASSAGE : SATISFACTION DU BLOC PASSAGE INTÉGRÉ AU DOCTORAT POUR LA DIPLOMATION (SMASARA)

Dès que l'étudiant a réussi les cours autorisés du passage, les gestionnaires d'études satisfont le passage intégré :

▼ ANNEXE DU COURS/ATTRIBUT DE BLOC

De session 000000 Maintenance À 999999

Ensemble	Sous-ensemble	Règle	Matière	Limite inférieure de numéro de cours	Limite supérieure de numéro de cours	Utiliser répertoire	Attribut de cours	Attribut étudiant	Règle d'année	Note minimum	Crédits minimums par cours	Crédits maximums par cours	Utiliser les cours dedoub
1						<input type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>

1 sur 1 par page

Crédits requis	Opérateur requis	Cours requis	Crédits maximums	Opérateur maximum	Cours maximums	À suivre pendant ou après la session	À suivre avant la session	Utiliser équivalences	Équivalences maximums	Opérateur équivalences	Maximum des cours donna équivalence
Aucun(e)				Aucun(e)				<input checked="" type="checkbox"/>		Aucun(e)	

1 sur 1 par page

Compter dans moyenne	Crédits - Gestion programme	Cours - Gestion de programme	Inscription simultanée permise	Test	Min. résultat examen	Max. résultat examen	Campus	Faculté	Département	Action	Crédits ajustés	Cours ajustés
<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>							SAT		

1 sur 1 par page

ADMISSION AU DOCTORAT

Si toutes les opérations ont été bien effectuées, lorsque l'étudiant est admis dans le doctorat visé, les cours faisant partie du passage intégré seront automatiquement récupérés. Aucun mouvement n'est requis de la part des gestionnaires d'études.

MODIFICATION AU DOSSIER ÉTUDIANT

Trois situations possibles :

1. Modification de la liste des cours prévus (cours à retirer ou à ajouter - SMASARA)
Toute modification à liste des cours autorisés implique la mise à jour du formulaire d'autorisation d'inscription (REG-365-IN) de même que la personnalisation du dossier de l'étudiant, selon la procédure habituelle. Si l'étudiant réalise un minimum de 3 crédits, la mineure demeure au dossier de l'étudiant. Si l'étudiant ne réalise finalement aucun des cours, la mineure doit être retirée.
2. Échec d'un ou de plusieurs cours du passage
Selon la procédure habituelle, les gestionnaires d'études retirent de la personnalisation. Si l'étudiant réalise un minimum de 3 crédits du passage, la mineure demeure au dossier de l'étudiant.
3. Échec du passage : aucun cours prévu n'a été suivi ou réussi
Puisque l'étudiant n'a réalisé aucun des cours prévus au passage, la mineure doit être supprimée.

DIPLOMATION

Dès que le passage est satisfait, la diplomation est automatique.

ANNEXE 3 – RÈGLEMENT DES ÉTUDES (extraits)

Passage accéléré : cheminement d'études permettant à une étudiante ou à un étudiant inscrit à la maîtrise recherche d'accéder au doctorat sans avoir à produire son mémoire.

Passage direct : cheminement d'études permettant à la ou au titulaire d'un baccalauréat d'accéder au doctorat sans avoir été préalablement admis à la maîtrise.

Passage intégré : cheminement d'études permettant à une étudiante ou à un étudiant de s'inscrire à des cours d'un cycle subséquent à celui auquel elle ou il est inscrit.

3.31

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au baccalauréat et autorisé à effectuer un passage intégré peut suivre un maximum de 12 crédits de deuxième cycle. Dans le cadre d'un programme de baccalauréat comportant 120 crédits, le maximum autorisé est de 15 crédits. L'étudiante ou l'étudiant inscrit à la maîtrise et autorisé à effectuer un passage intégré peut suivre des cours de troisième cycle selon les modalités déterminées par les deux directions de programme concernées, lesquelles doivent donner leur accord sur les cours pouvant être suivis dans le cadre du passage intégré.

3.49

L'étudiante ou l'étudiant effectuant un passage intégré ne peut être inscrit simultanément au programme de cycle supérieur visé.

4.2.

La scolarité ayant servi à satisfaire à l'exigence générale d'admission ne peut donner lieu à une reconnaissance d'acquis, sauf dans le cadre d'un passage intégré.

4.18

La récupération de scolarité s'applique : c) lors de l'admission au programme de cycle subséquent, aux cours réussis dans le cadre d'un passage intégré.

ANNEXE 4 – Cours de niveau 7000 (intercycle)

Le Règlement des études stipule :

Cours intercycle : cours pouvant contribuer à des programmes de deuxième et de troisième cycle, dont les objectifs et les modes d'évaluation sont propres au cycle visé.

Les étudiants de 2e et de 3e cycles inscrits à un cours de niveau 7000 partagent le même professeur, le même horaire et le même local, mais ils ont des évaluations différentes et des objectifs de formation différents (deux plans de cours/un plan de cours avec deux sections spécifiques).

Le plan de cours indique les objectifs de formation et les modes d'évaluation pour chaque cycle (2e et 3e cycles). Ainsi, l'évaluation des travaux/examens des étudiants correspond aux objectifs de leur cycle respectif (niveau de difficulté, ampleur du travail).

Lorsqu'un étudiant s'inscrit à un cours de niveau 7000, Banner attribue un cycle au cours. Cette assignation se fait selon le cycle du programme de l'étudiant.

Si l'étudiant poursuit des études au 3e cycle et qu'il a réussi un cours de niveau 7000 au 2e cycle, il ne pourra pas :

- suivre le même cours 7000 de nouveau;
- demander à sa direction de programme de reconnaître le cours de niveau 7000 au 3e cycle.

Toutefois, lors d'un passage intégré, un cours de niveau 7000 peut être doublement contributoire.